

## INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Information sur la rue ou la  
section de rue proposée : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### Extrait du RMU 2021 / 7.8.14 Jeu et activité dans la rue \*

1. Le fait de participer à un jeu ou à une activité dans la rue, sauf dans les rues locales identifiées au moyen d'une signalisation à cet effet et qui sont énumérées à l'annexe 7.2 du présent règlement. Dans un tel cas, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - Le jeu libre dans la rue est autorisé entre 8 h et 20 h;
  - Les activités ne doivent pas nuire à la circulation des véhicules, cyclistes et piétons;
  - Les participants doivent être courtois avec les autres usagers de la voie publique;
  - Les participants doivent dégager la rue dès qu'ils ont cessé l'activité;
  - Les activités ne doivent pas nuire à la quiétude du voisinage.
2. La municipalité, par son représentant qu'elle désigne par résolution, peut émettre un permis pour un événement spécifique dans la rue aux conditions suivantes :
  - Fournir le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone d'un responsable pour la tenue de l'activité;
  - Garantir un accès en tout temps aux véhicules d'urgence;
  - Informer les résidents du secteur concerné;
  - Remettre la rue dans le même état qu'elle était avant la tenue de l'activité.